

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

#### Arrêté du 10 février 2009 modifiant l'arrêté du 17 janvier 1992 relatif aux voies d'orientation

NOR : MENE0900069A

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 331-36 et D. 333-2 ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 1992 relatif aux voies d'orientation ;

Vu l'avis du comité interprofessionnel consultatif en date du 8 décembre 2008 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation du 11 décembre 2008,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les cinq premiers alinéas de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 17 janvier 1992 susvisé sont remplacés par les dispositions suivantes :

« *Art. 1<sup>er</sup>.* – Les voies d'orientation prévues à l'article D. 331-36 du code de l'éducation sont les suivantes :

Après la classe de troisième :

- la classe de seconde générale et technologique ou les classes de seconde à régime spécifique ;
- la classe de seconde professionnelle, qui constitue la première année du cycle de préparation en trois ans du baccalauréat professionnel, ou la première année du cycle de deux ans conduisant à l'une des spécialités de brevet d'études professionnelles dont la liste est annexée au présent arrêté ;
- la première année du cycle de deux ans conduisant à une spécialité de certificat d'aptitude professionnelle. »

**Art. 2.** – L'article 3 de l'arrêté du 17 janvier 1992 susvisé est abrogé.

**Art. 3.** – Le présent arrêté est applicable aux décisions d'orientation prenant effet à la rentrée scolaire 2009.

**Art. 4.** – Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 février 2009.

Pour le ministre, et par délégation :

*Le directeur général  
de l'enseignement scolaire,*  
J.-L. NEMBRINI

## A N N E X E

### LISTE DES SPÉCIALITÉS DE BREVET D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES

Carrières sanitaires et sociales.

Conduite et services dans les transports routiers.

Métiers de la restauration et de l'hôtellerie.

Optique lunetterie.